

Commission du canal de dérivation du Manitoba

Une plus grande capacité. Plus de possibilités. - AUTOMNE 2004

Message du directeur général - « Nous sommes à l'écoute... »

Lors de l'inondation du siècle en 1997, le canal de dérivation de la rivière Rouge a atteint à quelques centimètres près son niveau maximum. L'élargissement du canal de dérivation de la rivière Rouge augmentera sa capacité améliorant ainsi la protection contre les inondations.

Au cours des huit derniers mois, la Manitoba Floodway Expansion Authority a écouté ce qu'avaient à dire les Manitobains et Manitobaines au sujet de cet important projet. Grâce à notre processus de consultations publiques, la MFEA a cherché à connaître vos idées, a répondu à vos questions et vous a encouragé à participer au projet.

Depuis janvier 2004, la Manitoba Floodway Expansion Authority a organisé 13 journées portes ouvertes et s'est longuement entretenue avec les administrations municipales.

Nous avons invité les organismes communautaires à faire des suggestions sur un grand nombre de sujets, de la qualité de l'eau souterraine à l'évacuation des eaux, en passant par les possibilités récréatives et économiques. Le résultat est un projet mieux conçu qui prend en compte les préoccupations au niveau local et protège l'environnement.

Au fur et à mesure que le projet avance, la MFEA continuera à vous consulter et à vous fournir l'information la plus récente sur ce projet historique, y compris une autre série de consultations publiques cet automne. Pour nous faciliter la tâche, la MFEA a créé un site Web (www.floodwayauthority.mb.ca) et une ligne sans frais pour les habitants des régions rurales (1 866 356-6355).

Ce bulletin d'information vous fournit une liste des questions les plus fréquemment posées par le public. La MFEA espère que ces questions et réponses vous permettront de mieux comprendre le projet.

La MFEA vous remercie pour vos commentaires et pour l'intérêt permanent que vous portez à un des plus importants projets de l'histoire du Manitoba.

Le directeur général,



Ernie Gilroy

AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU PROJET DU CANAL DE DÉRIVATION :

Protection de l'eau souterraine, amélioration de l'évacuation des eaux, diminution du besoin d'acquérir des terres et remplacement des ponts.

Depuis le début du processus de consultations publiques, les résidents ont fait part d'un certain nombre de préoccupations à la Manitoba Floodway Expansion Authority concernant une variété de sujets comme la protection des eaux souterraines, l'évacuation des eaux, l'acquisition de terrains et les transports. Afin de répondre à ces préoccupations, la Manitoba Floodway Expansion Authority a annoncé des améliorations significatives au projet :

- **Protéger notre eau souterraine** - la Manitoba Floodway Expansion Authority a modifié ses plans : elle prévoit de ne creuser le canal que de deux pieds au maximum au lieu de six.
- **Améliorer le drainage** - La Manitoba Floodway Expansion Authority maintiendra ou améliorera la capacité de drainage de tous les ouvrages des régions rurales et des chenaux d'écoulement situés dans l'emprise du canal de dérivation.
- **Réduire le besoin d'acquérir des terrains** - la Manitoba Floodway Expansion Authority a modifié ses plans en ce qui concerne l'acquisition de terrains en vue de l'élargissement du canal. Au lieu d'acquérir 1 000 acres de terres (405 hectares), elle en acquerra au maximum 500 (202 hectares).
- **Améliorer le réseau des communications** - On prévoit de construire une intersection à quatre voies pour la RPGC 15 afin de répondre à l'augmentation du trafic à l'avenir. On remplacera également les six ponts routiers suivants qui enjambent le canal par des ouvrages améliorés dans le cadre de l'élargissement du canal de dérivation :
 - Chemin St. Mary's, RPS n° 200
 - RPGC n° 59 Sud
 - Route transcanadienne Est
 - RPGC n° 15
 - RPGC n° 59 Nord
 - RPGC n° 44

Foire aux questions

1. Pourquoi la MFEA élargit-elle le canal de dérivation?

Le canal représente une partie importante de l'infrastructure économique du Manitoba. Il a été construit entre 1962 et 1968 et a coûté 63 millions de dollars. Depuis, le canal a évité à la population manitobaine de subir plus de huit milliards de dollars de pertes causées par des inondations, sans parler des désastres sociaux et environnementaux évités.

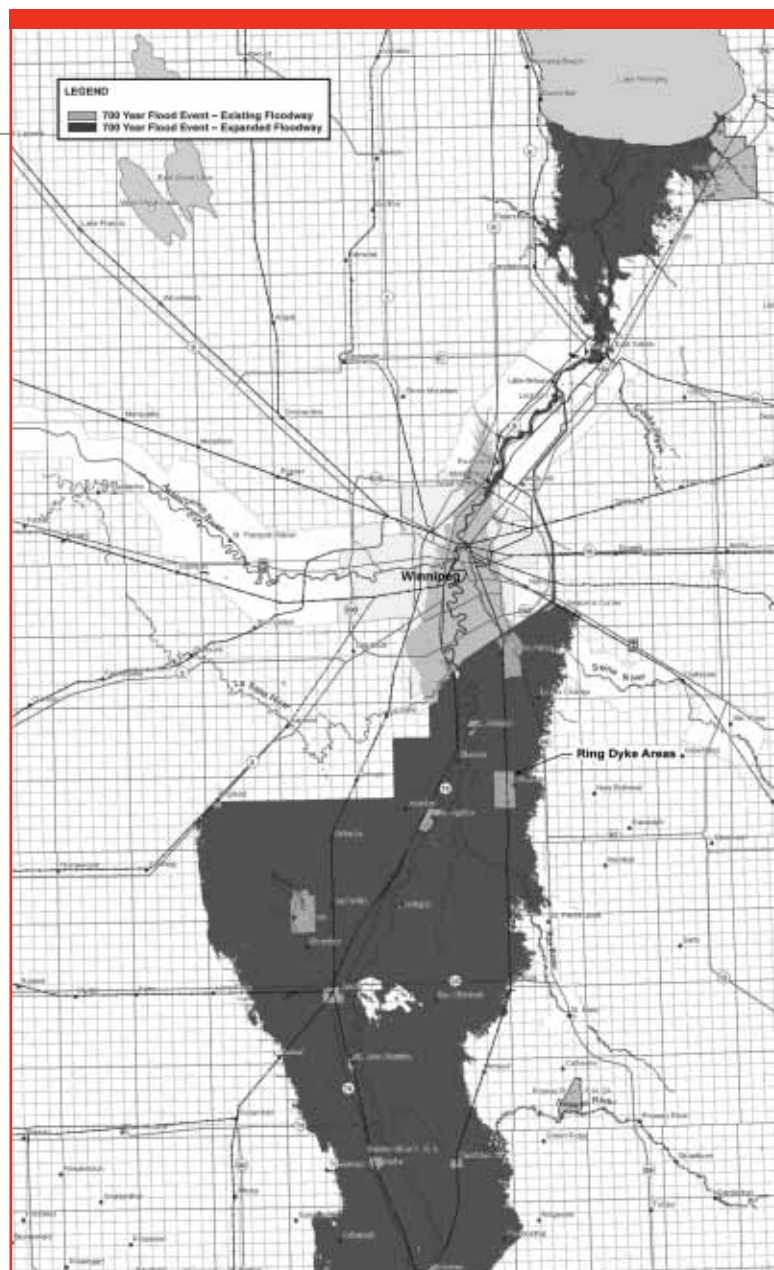
Au cours de l'inondation du siècle en 1997, le canal de dérivation de la rivière Rouge a atteint son niveau maximum, à quelques centimètres près. Par la suite, les habitants ont à juste titre demandé une protection accrue contre les inondations.

Bien qu'importante, l'inondation de 1997 a été éclipsée par celle de 1826 qui était 40 % plus importante, la plus grande inondation jamais connue au Manitoba. On estime qu'une inondation de l'ampleur de celle de 1826 causerait aujourd'hui cinq milliards de dommages et qu'une inondation plus importante comme il peut en survenir une tous les 700 ans engendrerait plus de dix milliards de pertes à l'économie manitobaine. Le nouveau canal élargi offrira une protection contre une crue telle qu'il peut en survenir une tous les 700 ans et protégera 450 000 résidents manitobains qui seraient autrement inondés.



2. Une fois le canal élargi, quelle hauteur l'eau atteindra-t-elle chez moi, dans le cas d'une inondation de l'ampleur de celle de 1997?

Un canal agrandi augmentera de manière significative le niveau de protection contre les inondations pour Winnipeg et un certain nombre de municipalités au sud du Manitoba. La grande majorité des habitants du bassin de la rivière Rouge connaîtront un niveau des eaux plus bas et une meilleure protection dans le cas d'une inondation telle que celle de 1997. Le niveau des eaux à Sainte-Agathe ne changera pas avec l'expansion du canal. Au nord de Winnipeg, pour la partie de la rivière Rouge allant de Lockport



Sans agrandir le canal de dérivation, de nombreux endroits à Winnipeg et environ 450 000 résidents seraient inondés en cas d'une importante inondation comme il peut en survenir une tous les 700 ans.

à Breezy Point, le niveau d'eau maximum augmentera en moyenne de 150 millimètres (six pouces) mais n'engendrera pas d'autre inondation. Les habitants de cette région continueraient d'être mieux protégés en cas de grave inondation comme il peut en survenir une tous les 700 ans parce que le niveau des eaux serait considérablement plus bas qu'en l'absence de ces importantes infrastructures destinées à les protéger des inondations.

3. Comment ce projet me concerne-t-il?

Le projet d'expansion du canal améliorera la qualité de vie de tous les Manitobains et Manitobaines et sera bénéfique à long terme à la province. Il offrira une meilleure protection contre les inondations, créera des milliers d'emplois directs et indirects, protégera l'environnement et donnera aux habitants la possibilité d'aider à façonner le futur de leur communauté. En ce qui concerne les jeunes, l'élargissement du canal de dérivation créera des emplois ainsi que des possibilités de formation, sans mentionner le fait que leur future maison, entreprise ou lieu de travail sera mieux protégé contre les inondations.

En particulier, ce projet aura des conséquences pour vous, vos amis ou votre famille qui :

- vivez ou travaillez près de la rivière Rouge ou du canal de dérivation;
- travaillez dans les travaux publics ou l'industrie mécanique;
- possédez une entreprise qui a déjà souffert ou qui pourrait souffrir d'une importante inondation;
- essayez d'attirer des investisseurs ou de créer une entreprise au Manitoba;
- utilisez le canal de dérivation à des fins de loisir.

4. Que comprend le projet d'agrandissement du canal de dérivation?

Le projet d'agrandissement du canal de dérivation inclut les travaux suivants :

- prédesign et travail d'ingénierie;
- élargissement du canal;
- reconstruction de l'ouvrage régulateur situé au nord de Winnipeg;
- améliorations à apporter à l'ouvrage d'entrée actuel au sud de Winnipeg;
- améliorations à apporter à une douzaine de ponts;
- agrandissement de la digue ouest au sud de Winnipeg;

Depuis 2003, le Canada et le Manitoba ont annoncé l'allocation d'une aide de 240 millions de dollars pour commencer les travaux. Le gouvernement fédéral a reconnu le canal de dérivation de la rivière Rouge comme étant une infrastructure prioritaire au niveau national.

5. A-t-on envisagé des solutions autres que l'agrandissement du canal de dérivation pour se protéger des inondations, en particulier des stations de pompage le long de la rivière Rouge et des ouvrages de rétention des eaux au sud de Winnipeg?

Oui. La Commission mixte internationale a étudié un certain nombre d'options pour protéger le bassin de la rivière Rouge, y compris des ouvrages de rétention des eaux au sud de Winnipeg ainsi que des stations de pompage. Après avoir analysé tous les faits et options, les gouvernements fédéral et provincial ont choisi la solution la plus rentable, à savoir agrandir l'actuel canal de dérivation.

6. Quels avantages la population manitobaine des régions rurales peut-elle escompter?

L'agrandissement du canal de dérivation permettra de se protéger contre une crue importante telle qu'il peut en survenir une tous les 700 ans, crue qui engendrerait plus de 10 milliards de dollars de pertes à l'économie manitobaine. De plus, dans le cas d'une autre inondation comme celle de 1997, de nombreuses collectivités des régions rurales seraient mieux protégées contre des inondations en plus des 110 millions de dollars déjà investis par les gouvernements fédéral et provincial depuis l'inondation de 1997 pour améliorer le niveau de protection.

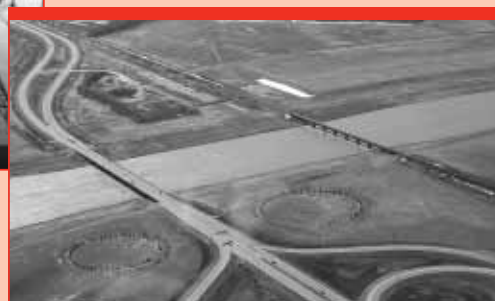
La MFEA s'engage à ce que le projet d'agrandissement du canal de dérivation réponde aux préoccupations locales. Par exemple, en plus d'améliorer la protection contre les inondations, la MFEA s'engage à prendre en compte les priorités des régions rurales suivantes :

- s'assurer que les habitants des régions rurales puissent faire entendre leur voix au cours du projet;
- protéger les réserves en eau souterraine;
- minimiser l'érosion des rives;
- améliorer l'écoulement des eaux le long de l'emprise du canal de dérivation;
- réduire le besoin d'acquérir des terres;
- offrir du travail et des possibilités de formation à la population locale grâce aux travaux de construction;
- améliorer les infrastructures de transport locales tels que les ponts;
- créer des possibilités de réutiliser la terre déblayée;
- offrir des possibilités de développement économique et de loisir.

Modifications apportées aux lignes de transport d'énergie.



Construction de la digue ouest, Winnipeg Free Press, tiré du livre « A Red Sea Rising: The Flood of the Century ». Réimpression autorisée



Améliorations apportées aux ponts routiers et ferroviaires.

7. De quelle manière l'agrandissement du canal de dérivation protégera-t-il l'environnement en cas de grave inondation?

Sans ces travaux, on estime qu'une crue de l'ampleur de celle de 1826 inonderait un tiers de la superficie de Winnipeg, y compris les sous-sols à la suite du refoulement des égouts. De plus, cela aurait des répercussions sur les hôpitaux, les commissariats de police, les casernes de pompiers, les stations de pompage, les stations de traitement des eaux usées, le quartier d'affaires au cœur de Winnipeg ainsi que sur toutes les autres exploitations commerciales, industrielles et manufacturières situées à l'intérieur de la ville. En conséquence, des polluants se déverseraient, ce qui causerait une importante pollution et des dégâts à l'environnement. Enfin, ces polluants finiraient par se retrouver dans la rivière Rouge et le lac Winnipeg.

Un canal de dérivation élargi protégera le public de cette menace.

8. Quel est le processus d'obtention d'une licence environnementale dans le cadre de ce projet?

Les principes de gérance de l'environnement et du développement durable sont les priorités absolues de la MFEA. La participation du public est essentielle au processus d'évaluation environnementale pour l'agrandissement du canal de dérivation. La MFEA a entrepris une étude environnementale indépendante. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site www.floodwayeia.com. Avant de commencer les travaux, il faut respecter plusieurs impératifs écologiques, notamment :

- élaboration d'une évaluation indépendante des incidences environnementales (soumise en août 2004);
- obtention d'une licence en vertu de la *Loi sur l'environnement* du Manitoba;
- obtention d'une autorisation environnementale du gouvernement fédéral.

En vertu de l'Entente Canada-Manitoba d'harmonisation de l'évaluation environnementale, le Canada et le Manitoba se sont mis d'accord pour que les deux gouvernements participent ensemble à l'étude du projet proposé. Ce processus comprendra la tenue d'audiences publiques par la Commission de protection de l'environnement du Manitoba.

Dans la mesure du possible, la MFEA s'engage à trouver des solutions technologiques aux préoccupations environnementales.



Séance portes ouvertes à Selkirk.

9. Quelles seront les répercussions de l'approfondissement du canal sur l'approvisionnement en eau souterraine et la qualité de l'eau?

Le processus de consultations publiques a prouvé que les résidents locaux, les municipalités et les producteurs agricoles étaient très inquiets au sujet des effets négatifs que l'approfondissement du canal aurait sur leurs réserves d'eau souterraine.

Par conséquent, le plan initial, qui était d'approfondir le canal jusqu'à deux mètres (six pieds) a été profondément modifié. La MFEA n'approfondira le canal que de 60 centimètres au maximum (deux pieds), si besoin est. Le but est de s'assurer que le canal agrandi n'est pas plus profond que le canal actuel.

La décision de revoir le projet d'approfondissement du canal permettra de sauvegarder les réserves d'eau souterraine. La MFEA créera également un fonds d'atténuation des effets environnementaux afin de minimiser toute répercussion néfaste isolée sur l'eau souterraine.

10. La rivière Rouge pourra-t-elle contenir des débits et des vitesses de l'eau plus élevés près de la sortie d'eau du canal au nord de Winnipeg?

Oui. Des études hydrauliques ont prouvé que le chenal de la rivière Rouge peut contenir le débit du canal de dérivation agrandi en plus du débit existant de la rivière Rouge.



Les améliorations effectuées dans le cadre du projet permettront de diminuer l'érosion à proximité de la sortie du canal de dérivation.

Une nouvelle sortie d'eau plus large à la pointe de la technologie pour diminuer la vitesse de l'eau et éliminer les vagues qui rejoignent de nouveau la rivière Rouge au cours des grandes inondations sera construite au même endroit. De plus, on construira des pieds-droits au niveau de la sortie d'eau pour éviter l'érosion. Sur la rive ouest de la rivière Rouge immédiatement au nord de la sortie d'eau du canal de dérivation, on appliquera du perré ou un autre matériau sur environ un kilomètre (0,6 mille) pour lutter contre l'érosion et la minimiser lorsque le canal de dérivation est en service.

11. Quels sont les plans en ce qui concerne les ponts routiers et ferroviaires qui traversent le canal de dérivation?

Les six ponts routiers suivants seront remplacés et améliorés dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation :

- Chemin St. Mary's, RPS n° 200
- RPGC n° 59 Sud
- Route transcanadienne Est
- RPGC n° 15
- RPGC n° 59 Nord
- RPGC n° 44

Le remplacement de ces ponts permettra de veiller à ce que les nouvelles structures soient au-dessus du niveau des eaux en cas d'une importante inondation comme il peut en survenir une tous les 700 ans.

La MFEA s'engage à minimiser les problèmes de circulation pendant la durée des travaux en tous lieux. Les ponts déjà existants resteront ouverts à cinq endroits : sur le chemin St. Mary's, la RPGC n° 59 Sud, la route transcanadienne n° 1 Est, la RPGC n° 15 et la RPGC n° 59 Nord. On étudie des possibilités pour éviter de ralentir la circulation sur la RPGC n° 44.

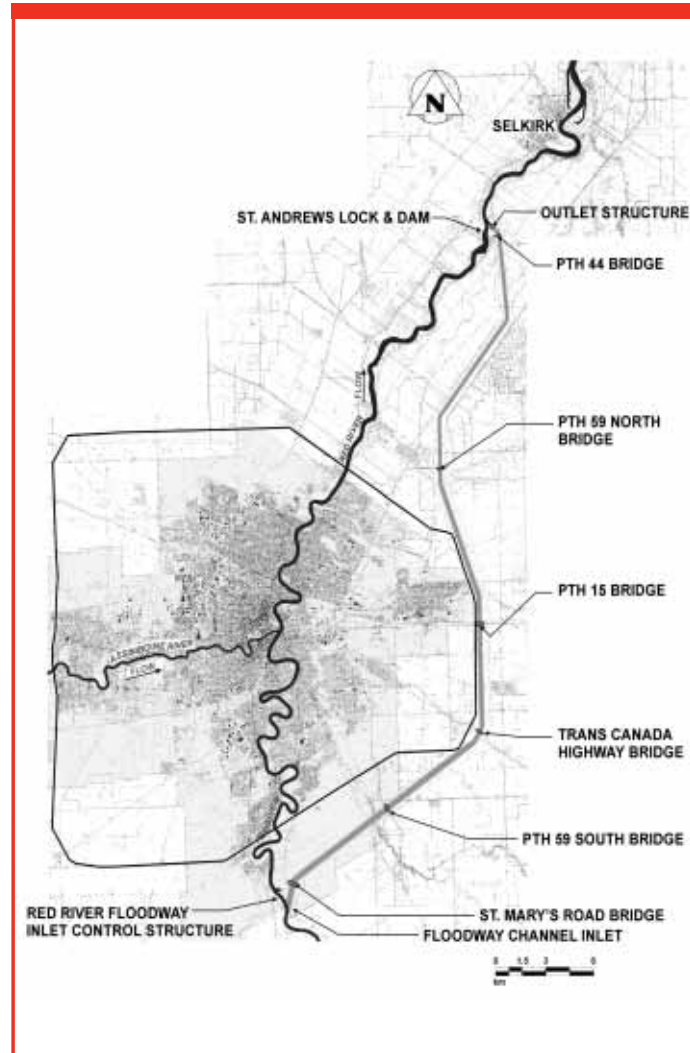
De plus, on prévoit d'inclure une intersection à quatre voies sur le pont de la RPGC n° 15, afin de répondre à l'augmentation de la circulation à l'avenir.

La MFEA travaille actuellement avec les exploitants de chemins de fer sur la construction par tranche de divers ponts ferroviaires qui enjambent le canal de dérivation.

12. La MFEA devra-t-elle acheter des terres pour mener à bien l'agrandissement du canal de dérivation?

La MFEA a pour but de minimiser le besoin d'acheter des terres pour mener à bien l'agrandissement du canal. Selon les prévisions initiales, il aurait fallu acheter 1 000 acres de terres supplémentaires (405 hectares) pour agrandir le canal. Ces chiffres ont été énormément réduits à un maximum de 500 acres (202 hectares). La MFEA fera des efforts pour minimiser encore plus la superficie de terres exigée au cours des mois à venir.

La MFEA prévoit d'acquérir des terres supplémentaires pour agrandir la digue ouest au sud de Winnipeg. On déterminera la superficie de terrain nécessaire une fois que la conception sera terminée. La MFEA continuera à travailler sur cette question en étroite collaboration avec les administrations municipales, les résidents locaux et les producteurs agricoles. De plus, il faudra acquérir des petits terrains en vue du remplacement des ponts et des améliorations ferroviaires et routières qui en découlent.



Dans le cadre du projet d'agrandissement du canal de dérivation, des travaux sont prévus sur douze ponts, y compris le remplacement et l'amélioration de six ponts routiers.

13. En élevant la digue ouest, la MFEA envisage-t-elle d'élever le niveau des eaux au sud de Winnipeg en cas d'inondation majeure?

Non. La digue ouest sera surélevée d'au maximum deux mètres (6,5 pieds) afin d'offrir une meilleure protection en cas de vent et de pluie lors d'une inondation. On nomme cette marge de sécurité « la revanche ». En cas d'inondation majeure, on maintiendra le niveau des eaux au sud de la ville à la même hauteur selon les règles de fonctionnement du canal de dérivation.

14. Quel sera l'impact sur les ouvrages de drainage existants reliés au canal?

À la suite des suggestions faites par les administrations municipales et les producteurs agricoles lors du processus de consultations publiques, la MFEA veillera à ce que la capacité de drainage actuelle soit maintenue ou augmentée pour tous les ouvrages du canal de dérivation et pour les canaux connexes situés dans l'emprise de ce dernier. Les remplacements et les améliorations concernent des chutes au niveau du drain Centreline, du drain Bibeau nord, de la déviation Cooks Creek, du drain du chemin Springfield, du drain Skholny, du drain Ashfield, du drain Country Villa Estates et à l'intersection du point de rejet de Transcona et de la route de Kildare.

En plus de ces initiatives, la MFEA entend construire une nouvelle

« Je suis satisfait du processus de consultation que la MFEA a mis en place pour nous tenir informés sur le projet », a indiqué le président du district de conservation du ruisseau Cooks, M. George Sokal.

buse à vanne réglable à la digue ouest au sud-ouest du parc Labarrière pour améliorer le drainage aux alentours de la rivière La Salle.

On construira également une nouvelle enclave des portes au niveau des trop-

pleins de la rivière Seine afin de pouvoir fermer les tuyaux et empêcher un renvoi d'eau du canal d'inonder la communauté de Grande-Pointe.

15. Que signifie la convention collective cadre du canal de dérivation pour les travailleurs et les contribuables?

Afin de maximiser les possibilités d'emploi au niveau local, la MFEA mettra en place une convention collective cadre pour le personnel du canal de dérivation afin d'offrir aux contribuables une garantie de coût, ainsi que l'inclusion de clauses visant à éviter les grèves et les lock-out, à établir des conditions propices à l'embauche locale, à inclure des mesures efficaces de formation professionnelle et à assurer l'achèvement du projet dans les temps.

Les travailleurs du projet du canal de dérivation ne seront pas obligés de se syndiquer et les entrepreneurs syndiqués et non syndiqués pourront soumissionner les travaux du canal.

Pour être sûr de la participation de l'industrie de la construction, la MFEA s'entretient avec des représentants de l'industrie afin d'obtenir des services d'experts et des conseils au fur et à mesure du déroulement du processus.

16. De quelle manière le projet d'agrandissement du canal de dérivation permettra-t-il d'accroître les possibilités de développement économique et récréatives?

La MFEA a pour mandat de maximiser les possibilités économiques et récréatives dans le cadre du projet. En mars, la MFEA a invité la population manitobaine à exprimer ses idées. La MFEA a reçu environ 50 suggestions notamment en ce qui concerne les projets suivants : sentiers de randonnée pédestre, pistes cyclables, pistes de jogging, pistes de motoneige et de ski, équitation, promotion du tourisme et projets culturels, historiques et environnementaux.

En réponse aux commentaires du public, la MFEA publiera un rapport sur les possibilités résumant les différentes idées reçues de la part des résidents locaux et des groupes d'intervenants sur les possibilités de développement économique et récréatives. Ce rapport énoncera les prochaines étapes à suivre et sera offert au public, aux administrations municipales, à l'équipe chargée de mener l'étude environnementale indépendante, ainsi qu'aux gouvernements fédéral et provincial.

Grâce aux consultations publiques et au processus de manifestation d'intérêt, la MFEA a également reçu un certain nombre de propositions et de suggestions concernant l'utilisation de la terre déblayée au cours des travaux de construction. En réponse à cet intérêt, la MFEA envisage de mettre en place un processus indépendant pour que le public puisse avoir accès à la terre déblayée. Le public ne pourra pas avoir accès à la terre déblayée avant le début des travaux.

17. Le fait de draguer la rivière Rouge au nord de Winnipeg permettra-t-il d'améliorer la protection en cas d'inondation?

Non. Des études ont montré que draguer des parties de la rivière Rouge n'aurait aucun effet bénéfique sur le niveau des eaux en aval de la sortie d'eau en cas d'inondation. Cependant, en réponse à l'intérêt du public, la MFEA a soulevé auprès, du gouvernement fédéral, la question du dragage de cette partie de la rivière à l'avenir.

18. Le canal de dérivation est-il à l'origine de la formation d'embâcles au nord de Winnipeg?

Non. Les embâcles existaient déjà avant la création du canal de dérivation. Ils sont une réalité historique dans la région proche de Selkirk. Cette année, de nombreux résidents dans la région de Selkirk ont été inondés en raison des embâcles. Malheureusement, le même phénomène se produirait s'il n'y avait pas de canal de dérivation. Toutefois, pour répondre aux préoccupations du public, la MFEA a demandé qu'une étude soit réalisée sur la question des embâcles, étude qui sera prête cet été.